

1. OBJET

Ablation du système de drainage urinaire mis en place lors de rétention urinaire, intervention sur le bassin, rétrécissement de l'urètre, paraplégie traumatique. Les indications à l'ablation sont la fin de l'indication du sondage vésical, le changement de sonde vésicale à demeure, la présence de fuites urinaires, la présence d'une obstruction de la sonde vésicale, la présence d'une infection urinaire symptomatique récidivante à *Staphylococcus spp.*

2. DOMAINE D'APPLICATION

Résident avec sonde vésicale

3. DEFINITION

Le retrait de la sonde vésicale consiste à l'ablation d'une sonde de la vessie

4. RESPONSABILITES

Infirmier-ère: acte médical délégué

5. DEROULEMENT

Organiser le soin si possible le matin afin de pouvoir surveiller la diurèse pendant les 4 à 6 heures qui suivent

Retrait de la sonde

Il s'agit d'un soin qui nécessite une bonne connaissance de la technique de soin afin de l'exécuter de manière propre et atraumatique

1. utilisation de matériel propre
2. application des Précautions Standard
3. surveillance (débit urinaire, coloration des urines, douleur sus-pubienne, état fébrile, altération de l'état de la vigilance)
4. pas de changement itératif de la sonde vésicale

Recommandations

- Noter dans le dossier de soins du résident la date et l'heure de l'ablation de la sonde, l'aspect et le volume des urines, les réactions.
- Ne pas insister si le retrait de la sonde est difficile sous peine de provoquer des lésions de l'urètre
- Surveiller l'apparition de signes infectieux (température, hypotension, changement de l'état de conscience, douleurs à la miction, etc.)
- Surveiller la diurèse les premières heures
- Dépister un globe vésical : absence d'urine, douleur, abdomen tendu à la palpation, envie impérieuse.

6. DOCUMENTS ASSOCIES

FT retrait de sonde vésicale.

7. VALIDATION

N° de version	Date d'émission	Classement	Elaboration/Modification	Vérification/Approbation
V2	15.12.2009	Manuel EMS	Unité HPCI /cp/ma/lc	SMPH

Ce document a été élaboré par l'Unité HPCI en collaboration avec les cellules régionales HPCI, sous l'expertise du SMPH, CHUV.

Ce document est en vigueur dans les différents établissements médico-sociaux du canton de Vaud.